

## DOSSIER DU MOIS

Les agences régionales de santé sont chargées de la surveillance entomologique des insectes vecteurs et de l'intervention autour des nouvelles implantations. Elles sont également en charge des mesures de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les personnes atteintes de maladies transmises par les moustiques (dengue, chikungunya, zika...).

Avec la publication de nouveaux textes réglementaires en 2019, l'ARS Grand Est est chargée depuis début 2020 de définir les mesures de surveillance épidémiologique, entomologique et de lutte anti-vectorielle en région.

### Connaître et reconnaître le moustique tigre

*Aedes albopictus*, dit «moustique tigre», est originaire d'Asie du Sud-Est et se distingue par sa coloration contrastée noire et blanche. De très petite taille, il pique principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule. Le moustique tigre est le vecteur potentiel des maladies de la dengue, du chikungunya et du Zika, dites « arboviroses ». Il ne transmet ces maladies que lorsqu'il est lui-même contaminé.



Ce moustique se développe dans des gîtes artificiels où stagne l'eau, comme les coupelles des pots de fleurs, les pneus usagés, les encombrants, les jeux d'enfants, les récupérateurs d'eau de pluie, les terrasses sur plots, les gouttières... Il n'a besoin que de petites quantités d'eau pour se développer.

### 4 astuces pour reconnaître un moustique tigre :

1. C'est un moustique : il a donc deux ailes, une paire d'antennes longues et une trompe dans le prolongement de la tête,
2. Il a des rayures noires et blanches (pas de jaune), sur le corps et les pattes,
3. Il est très petit, environ 5mm, (plus petit qu'une pièce de 1 centime d'euros),
4. Il est source de nuisance et pique le jour. Sa piqûre est douloureuse.

### Lutter contre la prolifération du moustique

*Aedes albopictus* est adapté à l'environnement humain et se développe préférentiellement dans des environnements péri-urbains, ainsi que dans des zones urbaines très denses.

Les gîtes larvaires originels d'*Aedes albopictus* étant de petits gîtes formés par des plantes retenant de l'eau (*souche de bambou, broméliacées ou trous d'arbres*), celui-ci a colonisé toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels ainsi que d'éléments du bâti disponibles en milieu urbain (*vases, pots, fûts, bidons, bondes, rigoles, avaloirs pluviaux, gouttières, terrasses sur plots...*).

Il est très important de supprimer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique, à l'intérieur et surtout à l'extérieur, autour de son domicile.

- **Coupelles sous les pots de fleurs, vases** : videz-les régulièrement (au moins une fois par semaine) ou supprimez-les.
- **Seaux, matériel de jardin, récipients divers (pneus usagers,...)** : videz-les puis retournez-les, ou mettez-les à l'abri de la pluie.
- **Bidons de récupération d'eau** : recouvrez-les à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu, en vous assurant que les moustiques ne pourront pas accéder à l'eau.
- **Bassin d'agrément** : introduisez des poissons, qui mangeront les larves.
- **Piscines hors d'usage** : couvrez-les, évacuez l'eau des bâches ou traitez l'eau (eau de Javel, galet de chlore)
- **Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées** : nettoyez régulièrement les gouttières, regards, caniveaux et drainages.

### Vous pensez avoir observé un moustique-tigre : que faire ?

Si vous pensez avoir observé un moustique tigre, vous pouvez le signaler !

L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition. Il s'agit d'une action citoyenne permettant ainsi de compléter les actions mises en place.

Rendez-vous sur le site [www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr) où un questionnaire vous permettra de vérifier rapidement s'il s'agit bien d'un moustique tigre et, dans ce cas, le signaler sur le site.

En cas de doute, vous pouvez également vous rapprocher de l'opérateur missionné par l'ARS sur votre territoire (*liste en bas de page*) pour une identification sur la base d'une photo par exemple.

Source : [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr)

## BULLETIN MUNICIPAL



EDITEUR : Commune de BOUY  
DIRECTEUR DE PUBLICATION :  
Thierry CHAPPAT – Le MAIRE  
REDACTEURS :  
Dany LEMPEREUR – Adjointe au Maire  
Dominique GIRARD – Conseillère Municipale

## COMMUNE DE BOUY

**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DU SECRETARIAT DE MAIRIE**  
Les lundis, jeudis de 16H à 19H  
Les mercredis de 13H30 à 15H

Courriel : [mairie.bouy@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouy@wanadoo.fr)  
Tél. 03.26.66.13.89

Site internet : [www.mairie-bouy.fr](http://www.mairie-bouy.fr)

Dépôt légal  
Mai / Juin 2021

## INFORMATIONS

### INSCRIPTION PERISCOLAIRE



La rentrée scolaire aura lieu le 02 septembre 2021 à cette occasion, les inscriptions auront lieu les **mercredis 16 juin et 23 juin 2019 de 13h00 à 17h30** uniquement, à l'école maternelle.

Merci de vous munir de la **photocopie des vaccins, photocopie du quotient familial (caf ou msa)**.

Vous pouvez contacter le Périscolaire au **06.83.71.00.80**.

### LE PERISCOLAIRE A BESOIN DE VOUS

Le périscolaire prévoit différentes activités et pour cela a besoin de matériel. C'est pourquoi il fait appel à vous afin de rassembler le matériel nécessaire. Vous avez peut-être dans votre garage, au fond de votre jardin dans votre grenier :



- Cagette
- Casier (type casier boîte à bouteille)
- Bambou
- Grillage à poule
- Pots de fleurs en terre cuite

- Cailloux plats ou galets
- Bidons de 5 l à eau vide
- Ecorces
- Vieilles ficelles
- Toile de jute
- Buche de bois
- Coquilles escargots non cassés



- Cannes à pêche
- Fil de pêche
- Hameçons

### BALAYAGE DES RUES



Le **balayage** des caniveaux s'effectuera le **jeudi 17 juin**. Nous vous remercions d'éviter le stationnement le long des trottoirs. D'autre part, les habitants peuvent en profiter pour balayer leurs trottoirs et pousser les déchets dans le caniveau la veille du passage de l'entreprise

### NOUVEAU DEFIBRILLATEUR A LA SALLE DES FETES

La mairie vient de remplacer le défibrillateur en place à la salle des fêtes.

Le nouvel appareil est un DEA SCHILLER FRED PA-1. Les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur l'appareil peuvent aller consulter le site de SCHILLER France :

[WWW.schiller-france.com](http://WWW.schiller-france.com)



## ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES



Les élections départementales et régionales se dérouleront les **20 et 27 juin 2021**. Les bureaux de vote se tiendront à la salle des fêtes et seront ouverts de 8H à 18H dans le respect des gestes barrières.

Le nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote devra être limité à trois par bureau de vote (un électeur à la table de décharge, un électeur dans l'isoloir et un électeur à la table d'émargement). Les consignes seront affichées à l'entrée

## CONTENEURISATION DES DECHETS



La communauté d'agglomération de Châlons en champagne a équipé gratuitement les foyers d'un conteneur à déchets ménagers non recyclables.

- Les bacs appartenant aux foyers ne seront pas repris par Châlons Agglo, mais bien laissés à la disposition des foyers qui en sont propriétaires.
- Le volume des bacs mis à disposition a été déterminé en fonction de la fréquence de collecte (une fois par semaine) et du nombre d'habitants dans le foyer. Aucun échange contre un volume différent ne sera possible.

Rappel de la règle de dotation : - **1 à 2 personnes : 120 Litres**, - **3 à 5 personnes : 180 Litres**, - **+ de 6 personnes : 240 Litres**

- Seul le bac de Châlons Agglo sera collecté.
- La mise en place de cet équipement n'entraînera pas de facturation supplémentaire, la tarification incitative n'est pas d'actualité.
- La maintenance des bacs (réparations, remplacement du bac cassé, disparition du bac, changement de capacité justifié par l'évolution de la composition du foyer...) sera assurée gratuitement par nos équipes. Il suffit juste de nous contacter. au 0 800 875 615

## CONCOURS PETANQUE

Le FRJEP de Bouy organise un concours de pétanque le **26 juin 2021** sur le terrain de jeux. Inscription sur place à 13h30. Buvette et restauration. Information au 06.40.97.45.31.



## CIVISME

### AIRE DE JEUX :

Conformément aux dispositions de l'article 1334-31 du code de la santé publique, les bruits émis par les activités d'une aire multisports de proximité ne doivent pas, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.



Le constat par les agents assermentés de la nuisance occasionnée ne nécessite aucune mesure acoustique : une constatation auditive suffit. Toutefois, pour déterminer s'il y a un trouble de voisinage ou non, les agents assermentés fondent généralement leur appréciation sur la notion d'inconvénient anormal de voisinage.

En application de ses pouvoirs de police générale prévus aux articles L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, dans le but de prévenir toutes nuisances sonores et troubles de voisinage, réglementer l'usage de l'accès à l'aire de jeux, notamment par des prescriptions relatives aux horaires d'accès à ces équipements et à leurs bonnes conditions d'usage.

Ce genre de nuisances sonores (musique et engins motorisés) a été constatées ces dernières semaines sur notre aire de jeux. Les services de la gendarmerie ont été avisés de ces états de faits et le type de réglementation évoquée ci-dessus sera mise en place si les nuisances devaient perdurer. L'aire de jeux est faite pour jouer, ce n'est pas une discothèque et encore moins un circuit pour quad ou motos.

Rappelons que son règlement interdit l'accès à tout engins motorisés.

Merci donc de veiller à la tranquillité du voisinage de l'aire de jeux par votre civisme

## TERRAINS PRIVES

Toute personne a droit au respect de son domicile, de sa correspondance et de sa vie privée. Cela signifie qu'aucune autre personne ne peut entrer dans son habitation, sans son consentement préalable.

Merci de ne pas pénétrer dans les propriétés privées sans consentement de son propriétaire



## SITAC INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2021-2022



Les inscriptions aux transports scolaires 2021-2022 s'effectuent maintenant

Le **guide horaires périurbain 2021-2022** et les **formulaires d'inscriptions** sont disponibles en téléchargement sur le site de la sitac.

Pour procéder aux inscriptions et à l'achat des titres de transport, **3 solutions s'offrent à vous** :

### À l'agence mobilités SITAC, à Châlons

Notre agence vous accueille, place Monseigneur Tissier, à Châlons, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30 du lundi au vendredi (10h-12h30 et 14h-17h le samedi).

Afin de limiter au maximum l'attente en agence, pensez à pré-remplir vos formulaires et à vérifier que votre dossier est complet en amont de votre visite.

### En profitant de la venue de l'agence mobile SITAC dans votre commune

Martin et son agence mobile SITAC sillonneront le territoire tout au long des mois de mai et juin, en vous proposant **informations et ventes de titres directement dans des communes notamment :**

**Les Grandes Loges** 20 mai à partir de 17h30 - mairie

**Saint-Étienne-au-Temple** 1er juin à partir de 16h30 - mairie

**Mourmelon-le-Grand** 3 juin à partir de 8h - parvis de l'église

**Dampierre-au-Temple** 4 juin à partir de 15h30 - place de l'école

Le calendrier de présence de l'agence mobile est susceptible d'évolution, avec l'ajout de nouvelles dates et de nouvelles communes. Mise à jour régulière à consulter sur

[www.sitac.net](http://www.sitac.net)

### Par correspondance sans vous déplacer

SITAC propose également aux parents le souhaitant un traitement **100% par correspondance**.



**INSCRIPTIONS ET PAIEMENT PAR CORRESPONDANCE :  
MODE D'EMPLOI**

- 1 JE TÉLÉCHARGE LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION DE LA LIGNE OU DU CIRCUIT SCOLAIRE QUE MON ENFANT EMPRUNTE SUR [WWW.SITAC.NET](http://WWW.SITAC.NET)**
- 2 JE LE REMPLIS ET LE RETOURNE ACCOMPAGNÉ :**  
**POUR UNE PREMIÈRE CARTE**
  - D'un chèque de 14€ pour un abonnement maternelle/primaire
  - D'un chèque de 29€ pour un abonnement annuel collège/lycée
  - D'une photo d'identité de mon enfant avec son nom écrit au dos
  - D'une enveloppe préaffranchie au tarif de 2,56€ et libellée à votre adresse postale**POUR UN RENOUVELLEMENT**
  - D'un chèque de 14€ pour un abonnement maternelle/primaire
  - D'un chèque de 29€ pour un abonnement annuel collège/lycée
  - En cas de carte Simplificités perdue ou détériorée, ajouter 7,50€ pour la réalisation d'un duplicata et une enveloppe préaffranchie au tarif de 2,56€ et libellée à votre adresse postale
- 3 DÈS LE TRAITEMENT DU DOSSIER DE MON ENFANT TRAITÉ, JE REÇOIS UN MAIL DE CONFIRMATION**

### Informations Pratiques

Horaires d'ouverture de l'agence mobilités SITAC

Du lundi au vendredi : 9:00 - 12:30 et 14:00 - 18:30

Le samedi : 10:00 - 12:30 et 14:00 - 17:00

### Nous contacter

SITAC / KEOLIS CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Chemin des grèves - 51000 Châlons-en-Champagne

03 26 69 59 00 - [sitabus@keolis.com](mailto:sitabus@keolis.com)

Par courrier :

DPO

Chemin des Grèves

BP 68 - 51006 Châlons-en-Champagne

Par courriel : [sitabus@keolis.com](mailto:sitabus@keolis.com)

Retrouvez toutes ces informations sur le site [www.sitac.net](http://www.sitac.net)